

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/04-01
FINANCES LOCALES – VIREMENTS DE CREDITS

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,
Vu la délibération D 2023/05-09 du 12 juillet 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : Les virements de crédits ci-dessous sont donc effectués :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-238-212 : AP - Rénovation thermique de l'école Elémentaire	0,00 €	192,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-254-020 : BATIMENTS EVOLUTIONS 2024	192,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	192,00 €	192,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	192,00 €	192,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Extrait du registre des décisions du Maire

Article 2 –

Cette décision sera portée à connaissance du prochain Conseil municipal au registre des délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 22 avril 2024



La Maire

Sandrine SIGAL